|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde baccalauréat professionnel** **MTNE** | **Économie-Gestion****DOSSIER 3 - SYNTHESE** |
| **Question : comment les relations entre les agents économiques sont-elles formalisées ?*** Identifier les éléments caractéristiques d’un contrat.
* Repérer les droits et les obligations des parties au contrat.
* Caractériser une inexécution contractuelle.
* Reconnaître les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle.
 |

1. **La rencontre des volontés**

Un contrat est un acte juridique entre deux ou plusieurs parties (personnes), c’est un accord de volonté qui fait naître des obligations entre les parties.

1. **Les obligations des cocontractants**

Chacune des parties au contrat a des obligations, c’est-à-dire qu’il existe un rapport juridique entre ces deux personnes en vertu duquel le créancier a le pouvoir d’exiger du débiteur l’accomplissement d’une prestation.

On distingue trois types d’obligations :

• **obligation de donner** (dans le cas de la vente, le vendeur délivre un bien contre son paiement) ;

• **obligation de faire** (dans le cas d’un contrat de service, une entreprise effectue une prestation contre le versement d’un prix fixé au contrat) ;

• **obligation de ne pas faire** (dans le cadre d’un contrat de travail, le salarié s’oblige à ne pas divulguer de secrets d’affaires concernant notamment la fabrication de produits).

1. **Les conditions de validité d’un contrat**

Trois conditions doivent être réunies pour qu’un contrat soit valide :

• **la capacité des contractants** (les mineurs non émancipés et les majeurs protégés sont globalement et à des degrés divers considérés comme incapables de contracter) ;

• **la validité du consentement des contractants.** (C’est-à-dire un libre accord de volonté entre une personne qui présente l’offre et une autre qui l’accepte). Le consentement doit être libre et ne pas avoir été fait sous la contrainte ;

• **Un objet licite et une cause certaine** (la prestation que chaque contractant s’engage à fournir doit être autorisée par la loi et doit vraiment exister).

1. **Les effets du contrat**

Le principe général en la matière est que les contrats engagent les parties qui l’ont signé. Il a donc une force obligatoire et doit être exécuté de bonne foi, sans modification unilatérale possible d’une partie.

1. **Obligation de moyen ou de résultat ?**

Une obligation de résultat oblige le commerçant à s’exécuter. S’il ne le fait pas, c’est à lui de prouver qu’un élément l’en a empêché.

Une obligation de moyen signifie que le débiteur (celui qui s’exécute) doit mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition mais n’est pas tenu d’un résultat. C’est donc au créancier de prouver que tous les moyens n’ont pas été mis en œuvre convenablement.

1. **La responsabilité civile contractuelle**

Si une des parties ne respecte pas ses obligations, elle peut engager sa responsabilité civile contractuelle. La responsabilité civile contractuelle s’apprécie par la présence cumulée  :

* D’un [dommage](https://fr.wikipedia.org/wiki/Dommage_en_droit_civil_fran%C3%A7ais) (moral, financier).
* D’un [fait générateur de responsabilité](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fait_g%C3%A9n%C3%A9rateur_de_responsabilit%C3%A9) (inexécution ou mauvaise exécution contractuelle).
* Et un [lien de causalité](https://fr.wikipedia.org/wiki/Lien_de_causalit%C3%A9) (la faute est directement imputable à une partie).

Une partie peut dégager sa responsabilité en cas de force majeure, c’est-à-dire d’un évènement insurmontable et imprévisible rendant impossible l’exécution de ses obligations.

1. **La responsabilité civile contractuelle**

En matière commerciale, la charge de la preuve reposera sur le débiteur (celui qui doit s’exécuter) car ce dernier a une obligation de résultat vis-à-vis du créancier (le client).